

Assistant Maternel



Les assistants maternels accueillent des mineurs principalement âgés de moins de 3 ans et des enfants en périscolaire.

Ils offrent un accueil en petit groupe, généralement entre deux et quatre enfants, propice au respect du rythme de l'enfant et à son développement. Les assistants maternels construisent un projet pédagogique et l'adaptent aux besoins de chaque enfant en proposant chaque jour des temps d'éveil, d'ouverture sur la nature, des activités de manipulation, de chants, etc.

Les assistants maternels bénéficient de passerelles vers d'autres métiers et diplômes de la petite enfance.

Le métier d'assistant maternel c'est :

- Accompagner le jeune enfant dans ses besoins quotidiens (séparation, repas, change, sieste, jeux, activités) et assurer
- les soins quotidiens (hygiène, repas) tout en respectant le rythme de chaque enfant ;
- Assurer la sécurité physique des enfants et faire face aux situations d'urgence,
- Proposer un programme d'activités ludiques et éducatives adaptées à l'enfant afin de stimuler son éveil,
- Soutenir et écouter les parents, les informer du déroulement de la journée de l'enfant (transmissions écrites ou orales),
- de manière à assurer une continuité dans la satisfaction des besoins de l'enfant.

Où exercer le métier

- À domicile (idéal lorsque l'on souhaite travailler chez soi, et garder une liberté d'organisation)
- Dans une maison d'assistants maternels (cela permet de travailler en équipe et de construire un projet avec d'autres assistants maternels)
- Dans une crèche familiale (L'accueil demeure effectué la majeure partie de la journée à domicile, avec plusieurs temps de regroupement au sein de la crèche).

Quels sont les employeurs ?

- Les parents (particulier employeur),
- Une crèche familiale gérée par une collectivité territoriale (commune, Communauté de communes.), une association ou une entreprise

Les qualités pour devenir assistant maternel :

- La patience,
- La disponibilité,
- L'organisation,
- L'adaptation,
- L'autonomie,
- L'empathie et le sens du contact humain,
- Le sens des responsabilités et le sérieux,
- La créativité

Diplôme et formation :

Pour exercer le métier d'assistant maternel, il faut obtenir un agrément délivré par les services départementaux de la Protection maternelle et infantile (PMI). Cet agrément reconnaît à l'assistant maternel un statut professionnel et atteste que toutes les conditions sont réunies pour l'accueil de jeunes enfants.

Une offre diversifiée sur le territoire permet la formation régulière de professionnels chaque année.

Formation :

Les assistants maternels doivent valider une formation de 120 heures dont la première partie (80 heures) doit être validée avant de pouvoir commencer à accueillir des enfants.

Cette formation est gratuite, organisée et financée par les services du département.

Les assistants maternels bénéficient de passerelles vers d'autres métiers et diplômes de la petite enfance :

Ils peuvent exercer en école maternelle ou centre de loisirs maternels en tant qu'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) avec le CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance) ;

Ils peuvent exercer dans les crèches et autres établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) s'ils détiennent le CAP AEPE ou disposent de trois ans d'expérience en tant qu'assistant maternel.

Les assistants maternels bénéficient de dispense totale ou partielle des épreuves pour certains diplômes :

CCP 2 et CCP 3 pour le Titre professionnel Assistant de vie aux familles ;

Unité d'enseignement 1 pour Aide à domicile ;

Allègements pour 5 domaines de formation + dispense DF4 pour le diplôme d'état d'Auxiliaire de vie sociale ;

Allègements pour 4 domaines de formation du Diplôme d'État d'Aide médico psychologique.